

ARRETE DU MAIRE
Du 22 mars 2023
Portant autorisation de stationnement d'un taxi
sur le territoire de la commune de Tonneins

Pôle Attractivité et Développement Territorial

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU** La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU** Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU** Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
- VU** L'arrêté municipal N°JUR 54 / 2011 du 6 septembre 2011, portant autorisation de stationnement du taxi N°7, accordée à Monsieur CROIX Pascal, gérant de la société TAXI CROIX.

CONSIDERANT : Qu'en raison d'un changement de véhicule professionnel, il est nécessaire de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement de taxis sur le territoire communal au profit de Monsieur CROIX Pascal, gérant de la société TAXI CROIX qui remplit toutes les conditions réglementaires, nécessaires à l'exploitation d'un taxi.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°JUR 54 / 2011 du 6 septembre 2011.

Monsieur CROIX Pascal, gérant de la société TAXI CROIX sise, 53 cours de Verdun 47400 TONNEINS, exerçant la profession d'exploitant de taxi est autorisé à stationner son taxi de Marque BMW immatriculé GM-445-HT sur le territoire de la Commune de Tonneins.
Il lui est attribué le n°7.

ARTICLE 2 – Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré à l'activité de taxi, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal CROIX, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 047-214703100-20230322-ARR_2023_068-AI

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le

Le Maire,

Dante RINAUDO